

| | | | | | |
|--|--|--------------|------------|----------------|------------|
|  | Document maîtrisé | Date réunion | 04/06/2024 | Référence : | CR-CM |
| | <p align="center">PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL</p> | | | Edition du : | 07/06/2024 |
| | | | | Délibération | |
| | | | | Gestionnaire : | ADM - MB |

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 04 JUIN 2024 A 18 H 30**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **quatre juin**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINEIS Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à M. PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan



Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour avoir été présent durant son absence.
Il remercie l'assemblée d'être présente, excuse leur collègue qui n'a pu être présente ce soir et donne lecture du pouvoir donné.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2024 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. DEQUIDT Jonathan est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2) *Approbation dossiers Consultation Commission Interne (CCI) ;*
- 3) *Lancement appel d'offre transport scolaire 2024/2025 ;*
- 4) *Décision Modificative n°1 budget principal ;*
- 5) *Validation offre de prêt ;*
- 6) *Demande de subvention auprès de la PMI pour l'ameublement et les jeux de la micro-crèche ;*
- 7) *Subvention exceptionnelle au Ski Club Oz Allemond ;*
- 8) *Suppressions de postes ;*
- 9) *Création d'un poste de Brigadier-chef principal ;*
- 10) *Création de postes pour le recrutement de l'équipe de la micro-crèche ;*
- 11) *Création de postes agent périscolaire et entretien des locaux ; => point ajouté*
- 12) *Validation des critères d'attribution des places à la micro-crèche ;*
- 13) ~~*Mise à jour des tarifs des logements communaux ; => point reporté*~~
- 14) *Modification de l'acte constitutif de la base nautique ;*
- 15) *Rajout du tarif « hébergeur / structures d'Allemond » à la piscine ;*
- 16) *Convention de partenariat avec Oz pour tarifs piscine été 2024.*

Questions diverses



1/ APPROBATION DOSSIERS COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

❖ Achat d'un véhicule 9 places pour le transport de personnes

Le Maire informe du besoin de la collectivité de l'acquisition d'un véhicule 9 places pour le transport de personnes. Il précise que ce véhicule pourrait être utilisé pour le transport scolaire ou le transport des habitants vers Bourg d'Oisans.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 14 mai 2024 et d'analyse des offres après négociation en date du 03 juin 2024.

Le Maire précise que la livraison du véhicule est prévue fin septembre. En attendant, la commune devra louer un véhicule.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir :
 - **SACA-AUTO** pour le **véhicule Jumpy Combi taille M Blue HDI 181 S&S EAT8 de la marque CITROEN** demeurant Rue Léon Foucault – ZAC des Bonnettes – 62000 ARRAS **pour un montant de = 26 675,85 € HT ;**
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ Achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques

Le Maire informe du besoin de la collectivité de l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques communaux.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres en date du 14 mai 2024 et d'analyse des plis après négociation en date du 03 juin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir :
 - **SACA-AUTO** pour le **véhicule BERLINGO VAN FOURGON Taille M 650kg Blue HDI 100 S&G BVM6 de la marque CITROEN** demeurant Rue Léon Foucault – ZAC des Bonnettes – 62000 ARRAS **pour un montant de = 17 891,30 € HT ;**
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ Achat de mobilier pour la micro-crèche Graine d'O

Le Maire informe qu'il y a lieu de meubler la micro-crèche Graine d'O qui ouvrira en septembre 2024.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 14 mai 2024 et d'analyse des offres en date du 03 juin 2024.

Murielle VIARD-GAUDIN ajoute que le représentant de la société LES 3 OURS s'est déplacé plusieurs fois, a fait des propositions et était bien à l'écoute de nos besoins. Les meubles de cette société sont fabriqués par des personnes handicapées en insertion professionnelle. Les meubles fabriqués sont de qualité.

Les 3 OURS équipe les crèches de Bourg d'Oisans, l'Alpe d'Huez et Les 2 Alpes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir :
 - **LES 3 OURS** demeurant Parc d'activités Océalim – 4 rue Jean Mermoz 87270 COUZEIX **pour un montant de = 16 567,02 € HT** ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ Achat de jeux pour la micro-crèche Graine d'O

Le Maire informe qu'il y a lieu d'acheter les jeux d'enfants pour la micro-crèche Graine d'O qui ouvrira en septembre 2024.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture et d'analyse des offres en date du 03 juin 2024.

Il est précisé que la société Les 3 Ours est la seule à avoir répondu sur la totalité du cahier des charges : linge, accessoires puériculture et jeux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir :
 - **LES 3 OURS** demeurant Parc d'activités Océalim – 4 rue Jean Mermoz 87270 COUZEIX **pour un montant de = 13 709,80 € HT** ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

2/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - ✓ **Achat d'électroménager pour la micro-crèche Graine d'O : SAS JLB MENAGER** demeurant 150 rue des Forges – 38220 VIZILLE pour un montant de = **5 816,08 € HT** ;
Le Maire précise qu'il ne s'agit pas l'offre la moins disante, mais que c'est la seule société qui a répondu pour l'ensemble du cahier des charges (dont équipement professionnel).
 - ✓ **Achat d'un logiciel pour la micro-crèche Graine d'O : AIGA pour le logiciel INoé** demeurant 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON pour un montant de = **7 082,70 € HT** ;
Murielle VIARD GAUDIN précise qu'il s'agit du logiciel de référence pour de nombreuses structures (dont Bourg d'Oisans et Les 2 Alpes). La migration des informations de la CAF s'intègre directement dans le logiciel.

- ✓ **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc des Tilleuls : CM AMENAGEMENTS** demeurant 312 avenue de la Gare – 38520 LE BOURG D'OISANS pour un montant de = **5 250,00 € HT** ;

Le Maire rappelle que projet d'origine concernait la reprise du mur et l'aménagement de la zone intérieure. Le montant des travaux étant trop élevé, une partie seulement des travaux seront réalisés : reprise et réfection du mur, pose d'une barrière et création d'un trottoir. Cela permettra une meilleure visibilité du parc depuis la route tout en conservant la sécurité des lieux

L'intérieur du parc a été aménagé en partie avec les travaux de la voie verte (récupération de terre végétale).

- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

3/ LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE – TRANSPORT SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET AUTRES

Le marché de service de transports scolaires réguliers, transports périscolaires occasionnels et transports des habitants de la commune les mercredis après-midi et samedis matin a été confié au groupe PERRAUD ainsi qu'à l'entreprise VFD, arrive à échéance le 31 août 2024.

Il importe dès à présent de lancer de nouvelles procédures de marché en vues de confier à une ou plusieurs sociétés, le transport scolaire régulier, d'une part, le transport périscolaire occasionnel, d'une seconde part et le transport des habitants de la commune les mercredis après-midi et samedis matin, d'autre part.

Les prestations comporteront plusieurs lots décrits au paragraphe précédent.

Le marché d'une durée ferme de 1 an, reconductible 2 fois pour une durée de 1 an sans pouvoir excéder 3 ans, débutera le 1^{er} septembre 2024.

Le Maire ajoute que ce service devrait changer cette année, avec notamment l'intégration d'un service de transport communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer les procédures d'appels d'offres ouvert pour le service de transports scolaires réguliers, transports périscolaires occasionnels et transports des habitants de la commune les mercredis après-midi et samedis matin ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure.

4/ VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 – PIECE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget principal de l'exercice 2024. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6042 : Achats de prestation de services (sauf terrain aménager) | 0,00€ | 4 000,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 3 000,00€ | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| D-623 : Publicité, publications, relations publiques | 1 000,00€ | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 4 000,00€ | 4 000,00€ | 0,00€ | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2188 : Autres immobilisation corporelles | 3 564,70€ | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAL D 21 : immobilisation corporelles | 3 564,70€ | 0,00€ | 0,00€ | 0,00 € |
| R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00€ | 0,00€ | 3 564,70€ | 0,00€ |
| TOTAL D 10 : Dotations, Fonds divers et réserves | 0,00€ | 0,00€ | 3 564,70€ | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 3 564,70€ | 0,00€ | 0,00 € | 00,00 € |
| Total Général | 3 564,70€ | | 3 564,70€ | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

5/ REALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe qu'il y a lieu de réaliser un emprunt, afin de financer les projets 2024, en cours sur la commune d'Allemond ;

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 000 000 € (un million d'euros), notamment pour les travaux de la résidence ls Tilleuls 2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, un prêt dont les conditions financières sont les suivantes :
 - durée : 20 ans, (80 échéances)
 - taux client : 3,76 %
 - date de versement des fonds entre juin et août 2024
 - date de la première échéance : 25 septembre 2024
 - échéance trimestrielle constante
 - toutes les échéances seront fixées trimestriellement
 - Remboursement anticipé possible, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).
 - Commission d'engagement : 0,10% du capital emprunté ;
- **DONNE AU MAIRE** toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, au nom du Conseil Municipal, à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires ;
- **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE) - EXERCICE BUDGETAIRE 2024 – MEUBLES ET JEUX DE LA MICRO-CRECHE « GRAINE D'O »

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du projet « intergénérationnel » d'extension des Tilleuls (nouveau bâtiment comprenant 6 logements réservés aux personnes âgées et une micro-crèche de 12 places avec Relais Petite Enfance) touchent à leur fin (ouverture prévue le 2 septembre 2024).

Deux consultations ont été lancées :

- L'une pour l'ameublement intérieur de la micro-crèche « Graine d'O »
- L'autre pour les jeux et les accessoires de puériculture

Ces besoins d'investissements portent notamment sur les espaces de repas (vaisselle...), les espaces de regroupement / d'activités (mobilier en mousse, tapis, barrières...), les espaces de motricité (jeux pédagogiques, modules de motricité...) et autres besoins.

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de demande de subvention au Conseil Départemental et plus particulièrement le service de Protection Maternelle Infantile et Parentalités (direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport) dans le cadre du soutien aux EAJE pour 2024 qui établit la demande de participation comme suit :

| | |
|--|---------------|
| Montant estimatif des besoins subventionnables | 14.937,15€ HT |
| Participation CD 60 % | 8.962,29€ HT |
| Reste à charge commune 40 % | 5.974,86€ HT |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de demandes de subventions cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

7/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SKI CLUB OZ/ALLEMOND POUR LE RENOUELEMENT DES TENUES

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par le ski-club Oz / Allemond. Cette dernière sollicitant l'octroi d'une aide financière pour le renouvellement des tenues des enfants qui représentent l'image et le dynamisme du club et de la commune.

Il informe que la facture s'élève à 13 672,56 € TTC, dont 50 % sont pris en charge par le club.

Il ajoute que 25 licenciés résident sur la commune d'Allemond.

Il propose de participer financièrement à hauteur de 2500 € TTC, calculé en fonction du nombre d'enfants de la commune bénéficiaires et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 2500 € (deux mille cinq cent Euros) au Ski Club Oz/Allemond pour le renouvellement des tenues des enfants ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes indiquées ci-dessus.

8/ SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des

services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

En raison d'avancements de grades annuels, il convient de supprimer les emplois correspondants ;

Vu l'avis du Comité technique réuni le 23 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de deux emplois d'Agent de maîtrise à temps complet au service technique ;
- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

| Service Technique | | | | | |
|-------------------|-------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Filière | Grade associé | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Technique | Agent de Maîtrise | C | 2 | 0 | Temps complet |

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

9/ CREATIONS DE POSTES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

❖ *Brigadier-chef Principal*

Le Maire informe de la nécessité de créer un emploi de Brigadier-chef Principal en raison d'un avancement de grade annuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois

| SERVICE ENFANCE | | | | | |
|-------------------|--------------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Police municipale | Brigadier-chef Principal | C | 0 | 1 | Temps Complet |

- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ *Auxiliaire de puériculture*

En prévision de l'ouverture prochaine de la micro-crèche « Graine d'O » sur la commune d'Allemond, il convient de créer des emplois permanents d'Auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 22 août 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-social.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la commune nécessitent la création d'emplois permanents d'Auxiliaire de puériculture de classe normale et d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du Maire ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois

| SERVICE TECHNIQUE | | | | | |
|----------------------------|---|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Auxiliaire de puériculture | Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | 0 | 2 | Temps Complet |
| Auxiliaire de puériculture | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | B | 0 | 2 | Temps Complet |

- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ *Assistants petite enfance*

En prévision de l'ouverture prochaine de la micro-crèche « Graine d'O » sur la commune d'Allemond, il convient de créer des emplois permanents d'assistants petite enfance.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-social.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la commune nécessitent la création d'emplois permanents d'agent social, Agent social principal de 2e classe Agent social principal de 1ère classe ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du Maire ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois

| SERVICE TECHNIQUE | | | | | |
|--------------------------|---------------------------------------|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Assistant petite enfance | Agent social | C | 0 | 2 | Temps Complet |
| Assistant petite enfance | Agent social principal de 2e classe | C | 0 | 2 | Temps Complet |
| Assistant petite enfance | Agent social principal de 1ère classe | C | 0 | 2 | Temps Complet |

- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ *Agent périscolaire et entretien des locaux*

Au vu des besoins aux services scolaires, périscolaires et entretien des locaux communaux sur la commune d'Allemond, il convient de créer des emplois permanents agent périscolaire et entretien des locaux.

Le Maire propose la création d'emplois d'Agent technique territorial, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la commune nécessitent la création d'emplois permanents d'Agent technique territorial ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois

| SERVICE TECHNIQUE | | | | | |
|---|--------------------------------|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Agent périscolaire et entretien des locaux | Agent technique territorial | C | 0 | 2 | Temps Complet |

- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

10/ DELIBERATION APPROUVANT LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES DE LA MICRO-CRECHE « GRAINE D'O »

Le Maire informe de la nécessité de définir des critères d'attribution pour les 12 places de la micro-crèche « Graine d'O » ;

Le Maire rappelle que la micro-crèche « Graine d'O » devrait ouvrir ses portes le 2 septembre 2024. Murielle VIARD GAUDIN rappelle que le Conseil Municipal a fait le choix d'opter pour le Guichet Unique avec la Communauté de Communes de l'Oisans. C'est donc la CCO qui va se charger de réunir la Commission d'attribution des places.

Le Maire donne lecture du document qui énumère les critères de priorité, en rappelant que certains critères sont une obligation, du fait que la micro-crèche sera gérée avec la Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les critères d'attribution de place de la micro-crèche « Graine d'O » annexés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'attribution de place de micro-crèche

11/ MODIFICATION REGIE DE RECETTES POUR LA BASE NAUTIQUE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la dernière modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la Base Nautique, en date du 14 juin 2022.

Il y a lieu d'en modifier l'acte comme suit :

ARTICLE 1er – Il est institué une régie de recettes pour la base nautique d'ALLEMOND : location de pédalos, canoës, paddles, planches à voile et **Wing foil** sur le plan d'eau du Verney.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du dernier week-end du mois de juin au 31 août chaque année.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- Location de pédalos, canoës, planches à voile, paddles et wing foil (compte d'imputation 7063).

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € (cinq mille euros). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2000 € (deux mille euros).

ARTICLE 8 – Un fonds de caisse d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 12 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les articles 1, 3, 4, 7, 8, 12 et 13 de la régie de recettes pour la Base Nautique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

12/ TARIFS 2024 : PISCINE MUNICIPALE – INSTAURATION D'UN TARIF « HEBERGEUR / STRUCTURES ALLEMOND »

Le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2023 fixant les tarifs à appliquer pour l'exploitation de la piscine municipale pour l'année 2024.

Il propose au Conseil Municipal d'ajouter un tarif préférentiel pour les hébergeurs / structures d'Allemond qui en feront la demande au prix de 1,50 € par entrée. Ce tarif préférentiel est limité à une entrée par personne et par séjour.

Dans ce cadre, une convention devra être passée avec les structures qui en feront la demande. Des tickets seront établis par la commune et le montant sera facturé à la structure ou à l'hébergeur à la fin de la saison estivale.

Le Maire demande au Conseil municipal de valider ce tarif spécifique ainsi que le projet de convention proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2024 le tarif suivant :

| | |
|--|--------|
| Ticket 1 entrée hébergeur / structure d'Allemond * | 1,50 € |
|--|--------|

- **APPROUVE** le projet de convention cité ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les hébergeurs et structures communales qui en feront la demande.

13/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME OZ 3300 POUR DES TARIFS PREFERENTIELS A LA PISCINE MUNICIPALE D'ALLEMOND

La convention de partenariat avec l'Office du Tourisme OZ 3300 a pour but d'inclure à la carte loisirs mise en place par cette structure, une entrée à la piscine municipale d'Allemond à tarif préférentiel.

Le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

- Jonathan DEQUIDT informe que de plus en plus de véhicules se retrouvent perdu dans le village, par exemple ce jour un camping-car qui avait alors du mal à manœuvrer. Ne faudrait-il pas mieux indiquer les directions au niveau du rond-point ? Le Maire se rapproche du Département.
- Murielle VIARD-GAUDIN informe les élus de la fréquentation par les familles d'Allemond à l'ALSH de Bourg d'Oisans : été 2023, 6 familles et pour les autres vacances seulement 1 famille ; le mercredi 3 familles.
- Murielle VIARD-GAUDIN informe de la 15^e de la parentalité qui débute le 08/06 sur Allemond.

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Mireille PELLISSIER demande si la population est invitée à la manifestations du York Mallory en septembre. Le Maire répond que la commémoration est ouverte à tous.
- Michelle PELLETIER demande combien l'école d'Allemond dispose d'AESH. Murielle VIARD GAUDIN répond que nous en avons 1. Michelle PELLETIER informe qu'un décret est sorti concernant le temps de restauration scolaire.
- Michelle PELLETIER fait remarquer que les travaux de la voie verte sont très importants.
- Christiane PELLISSIER informe qu'il n'y a plus de panneau d'information sur Articol => il est en réflexion
- Christiane PELLISSIER demande pourquoi n'y a-t-il pas de défibrillateur à Articol alors que tous les hameaux sont équipés => Le Maire répond nous allons nous en occuper.
- Christiane PELLISSIER demande où en est le projet pour réduire la vitesse sur Articol, surtout des cyclistes ! => nous relançons le Département sur ce dossier.
- Christiane PELLISSIER fait remarquer que le car du mercredi et samedi de transport de personnes monte au Rivier alors que personne ne l'utilise => Le Maire répond que ce transport sera surement repris par la commune et qu'il sera mis en place un service à la demande afin d'éviter ces déplacements inutiles.
- Christiane PELLISSIER demande si les loyers des Tilleuls 1 et 2 sont différents car les prestations ne sont pas les mêmes ! => Ils sont sur la même base, calculé sur le prix moyen au mètre carré du Département. Le Maire précise que les loyers des logements communaux doivent justement être retravaillés.
- Christiane PELLISSIER informe qu'une personne dans le besoin n'a pas été prise pour les appartements des Tilleuls => Murielle informe que le choix des locataires a été fait sur des critères validés par le Conseil Municipal.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance



Jonathan DEQUIDT

Le Maire,



Alain GINIES